



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : OCTROI CHÈQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

La collectivité souhaite compenser son action sociale auprès des agents de la collectivité, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022. En effet, cette année, la soirée de Noël est organisée par l'amicale du personnel. De son côté, Monsieur le Maire va organiser une cérémonie de présentation des vœux au personnel communal, qui se déroulera le 10 Janvier 2023.

En outre, en lien avec l'association des commerçants, ces chèques seront acceptés chez les commerces volontaires de la commune. C'est environ 2 500€ qui vont être injectés dans l'activité économique locale.

Chaque agent recevra un chéquier d'une valeur de 50€, en coupon de 10€, avec une validité jusqu'au 30/06/2023. La monnaie ne pourra être rendue.

Il est précisé que ces chèques sont exonérés de charges et non soumis à imposition.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 Juillet 1983,

Vu la loi du 26 Janvier 1984,

Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 6 décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTAURER** les bons d'achats de fin d'année pour une valeur de 50€ pour les agents en activité.